

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°99/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
<b>OBJET :</b> Création des commissions thématiques intercommunales				
<b>RESUME :</b> Au regard des compétences acquises par la CCVBA et pour assurer le bon exercice de celles-ci, il convient de créer des commissions thématiques intercommunales chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.				

L’an deux mille vingt,

le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a été installé le 09 juillet 2020 ;

**Considérant** que conformément au Code général des collectivités territoriales, peuvent être formées des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'au regard des compétences de la Communauté de communes, il est nécessaire de créer plusieurs commissions spécifiques qui soient en mesure d'analyser et de préciser l'ensemble des enjeux et problématiques relatives à la mise en œuvre de ces compétences.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le conseil communautaire dispose d'une totale liberté pour créer des commissions et pour décider du nombre de membres qui les composent (article L. 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer cinq commissions thématiques intercommunales :

- Une Commission Administration Générale en charge des finances, du budget et des ressources humaines, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Déchets chargée de la gestion des déchets, de la prévention et de la sensibilisation au respect de l'environnement, ainsi que de la préservation du milieu naturel, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Transition Ecologique, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Economie en charge des projets économiques du territoire, composée de douze (12) membres ;
- Une Commission Eau et Assainissement - DSP (pour les communes non gérées en régie), composée de six (6) membres ;

Monsieur le président précise que des groupes de travail complémentaire seront constitués lorsque les enjeux le nécessitent.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### Délibère

**Article 1 : Décide** de créer les cinq (5) commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La Commission Administration Générale
- La Commission Déchets
- La Commission Transition Ecologique
- La Commission Economie
- La Commission Eau et Assainissement

**Article 2 : Fixe** le nombre de membres de ces commissions comme suit :

- Douze (12) membres pour la Commission Administration Générale
- Douze (12) membres pour la Commission Déchets
- Douze (12) membres pour la Commission Transition Ecologique
- Douze (12) membres pour la Commission Economie
- Six (6) membres pour la Commission Eau et Assainissement - DSP

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).